

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-CONSTANT

#### **AVIS PUBLIC**

#### CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1621-19

## À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1621-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance extraordinaire tenue le mardi 11 juin 2019, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le projet de règlement numéro 1621-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés et les normes afférentes dans la zone CGS-101.

Ce projet de règlement a pour objet de remplacer la grille des spécifications en annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 applicables à la zone CGS-101 afin de modifier les usages autorisés, les normes d'implantations et de gabarit des bâtiments, les normes de lotissement et les dispositions particulières applicables. La grille ainsi modifiée est montrée ci-dessous :

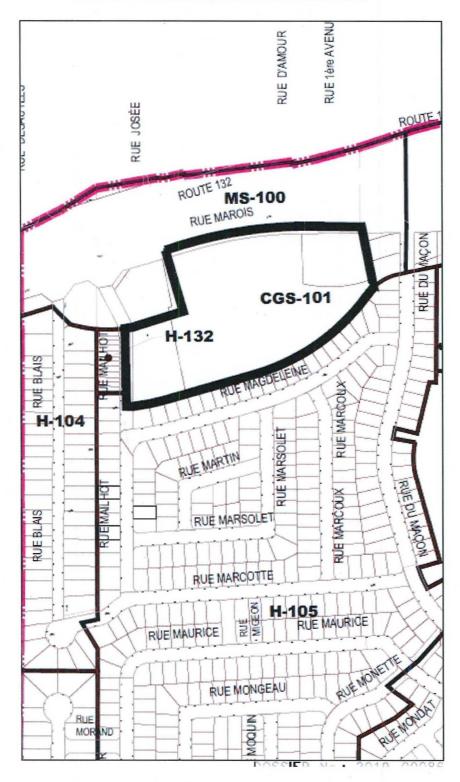
Numéro de zone:

**CGS-101** 

Entrée en vigueur (date)

Le présent projet de règlement concerne la zone CGS-101, laquelle est montrée au croquis ci-dessous :

# **ZONE CONCERNÉE: CGS-101**



Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi, 2 juillet 2019 à 18 h30, au Pavillon de la biodiversité, 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 21 juin 2019.

Me Sophie Laflamme, greffière Directrice des affaires juridiques